

ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°234 du 16 novembre 2022

- Arrêté n° 2144 du 14/11/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 106 sur le territoire de la commune de Sarrancolin
- Arrêté n° 2145 du 15/11/2022 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 420 sur le territoire de la commune d'Ozon
- Arrêté n° 2146 du 09/11/2022 DSD Arrêté portant transfert de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile "Réside Etudes Séniors" 75 rue Kléber à Tarbes (65000) au bénéfice de la société "Les Templitudes Tarbes"
- Arrêté n° 2147 du 15/11/2022 DSD Arrêté fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger au sein de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social placée sous compétence exclusive du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.E.B. (Direction de l'Éducation et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1^{er} étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2144

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2022.441
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 106 sur le territoire de la commune de SARRANCOLIN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 7 novembre 2022.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement du réseau électrique sur la route départementale n° 106, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'enfouissement du réseau électrique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 106 du Point de Repère (PR) 0+350 au PR 0+992 sur le territoire de la commune de SARRANCOLIN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 14 novembre 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 23 novembre 2022 à 12h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité. Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

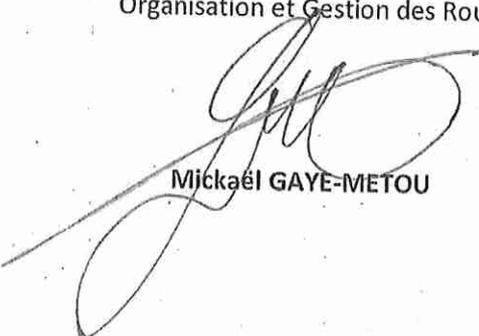
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SARRANCOLIN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 14 NOV. 2022

Pour le Président et par délégation
Le Chef de Service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Maire de SARRANCOLIN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

2145

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2022.246
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°420 sur le territoire de la commune de OZON.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU la demande de la ROUTIERE DES PYRENEES en date du 04 novembre 2022,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection du passage à niveau sur la route départementale n°420, effectués par la ROUTIERE DES PYRENEES, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection du passage à niveau, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°420, du Point de Repère (PR) 0+470 au PR 0+800, sur le territoire de la commune de OZON.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 17 novembre 2022 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 février 2023 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°20 et 817, sur le territoire des communes de OZON et TOURNAY.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par la ROUTIERE DES PYRENEES.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de OZON et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **15 NOV. 2022**

Pour le Président et par délégation
Le Chef de service
Organisation et Gestion des Routes


Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire de OZON,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de la ROUTIERE DES PYRENEES,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- M. le Maire de TOURNAY,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

2146

OBJET : Arrêté portant transfert de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile « RESIDE ETUDES SENIORS », 75 rue Kleber à Tarbes (65000) au bénéfice de la société « LES TEMPLITUDES TARBES »

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées portant mise à jour de l'autorisation du SAAD géré par « RESIDE ETUDES SENIORS TARBES » en date du 05 mai 2022 ;
- **VU** la demande de transfert d'autorisation présentée par Monsieur Eygasier Eric, directeur général France de la société DOMUSVi et de la société Les TEMPLITUDES TARBES ;
- **VU** le dossier déclaré complet le 29 juillet 2022 ;
- **CONSIDERANT** que le dossier de demande de transfert d'autorisation de SAAD de la société RESIDE ETUDES SENIORS à la société LES TEMPLITUDES TARBES n'appelle pas à commentaire ;
- **CONSIDERANT** que la société LES TEMPLITUDES Tarbes répond aux attendus du cahier des charges national des SAAD fixé par l'annexe 3 du décret n°2016-502 du 22 avril 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1er. L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à la Société « RESIDE ETUDES SENIORS » pour assurer la gestion d'un SAAD (N° FINESS 65 078 697 3) dédiée aux personnes résidant dans la résidence services sis 75 rue Kléber à Tarbes (65 000) est transférée à la SAS LES TEMPLITUDES TARBES, dont le siège social est sis 46, 48 rue Carnot à Suresnes (92 150), immatriculée 915 316 269 RCS NANTERRE, à compter du 2 novembre 2022

ARTICLE 2. La présente autorisation ne vaut pas habilitation à intervenir auprès des bénéficiaires de l'Aide Sociale mentionnée à l'article L. 313-6-3 du CASF.

ARTICLE 3 : L'autorisation couvre les activités suivantes, effectuées en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées, personnes en situation de handicap ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Article 4 : Le service est autorisé à intervenir auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH).

ARTICLE 5. Le SAAD « TEMPLITUDES TARBES » est autorisé à intervenir sur le périmètre restreint de la résidence services sis au 75 rue Kléber à Tarbes (65 000) auprès des personnes âgées et handicapées qui y résident.

ARTICLE 6. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 7. Cette autorisation de transfert à la société « TEMPLITUDES TARBES » est délivrée pour 15 ans à compter de la délivrance du dernier agrément soit jusqu'au 21 décembre 2030. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 8. La présente autorisation du SAAD « TEMPLITUDES TARBES », domicilié au 75 rue Kleber 65 000 Tarbes, sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

| Identification de l'entité juridique | |
|--------------------------------------|--|
| N° FINESS EJ | N° FINESS (à créer) LES TEMPLITUDES TARBES 46, 48 rue Carnot 92 150 SURESNES |
| Commune INSEE | 92 073 |
| SIREN | N° 915316269 |
| Statut | 95 - SAS |
| Identification de l'établissement | |
| N° FINESS ET | N° FINESS (à créer) SAAD LES TEMPLITUDES TARBES 75 Rue Kléber 65 000 Tarbes |
| Catégorie | 460 - Service prestataire d'aide à domicile |
| Agrégat de catégorie | 4605 - établissement multi clientèle |
| Mode de tarif | 01 - établissement tarif libre |
| SIRET | à créer |
| Equipement | |
| Discipline | 469 - aide à domicile |
| Mode de fonctionnement | 16 - prestation en milieu ordinaire |
| Clientèle | 010 - tous types de déficiences Pers handicap 700 - personnes âgées (sans autre indication) |

ARTICLE 9. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 10. Le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **09 NOV. 2022**

LE PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,


Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

2147

OBJET : Arrêté fixant la liste des membres désignés à titre permanent pour siéger au sein de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social placée sous compétence exclusive du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 313-1 à L 313-8 et R 313-1 relatif à la composition de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les résultats du scrutin des élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2022 fixant la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) dans les Hautes-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2022 fixant le calendrier des appels à projets du département des Hautes-Pyrénées pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur de la protection de l'enfance ;

CONSIDERANT la désignation des représentants d'usagers du secteur Personnes Agées et du secteur Personnes Handicapées faite par le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux désignant, sur saisine du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, des représentants d'usagers ;

SUR proposition des organismes concernés ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

Article 1

Sont désignés comme membres permanents de la Commission de sélection et d'information d'appel à projet social et médico-social de compétence exclusive du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées :

1 - Au titre des membres ayant voix délibérative

a) Représentant le Conseil Départemental (4 membres)

- Le Président :

Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ou son représentant Frédéric RÉ.

- Les représentants du Conseil Départemental :

Titulaire : Madame Nicole DARRIEUTORT, Conseillère départementale
Suppléante : Madame Geneviève ISSON, Conseillère départementale

Titulaire : Madame Joëlle ABADIE, Conseillère départementale
Suppléant : Monsieur Laurent LAGES, Conseiller départemental

Titulaire : Madame Isabelle LAFOURCADE, Conseillère départementale
Suppléante : Madame Andrée SOUQUET, Conseillère départementale

b) Représentant les usagers (4 membres)

- Représentants d'associations de retraités et de personnes âgées :

Titulaire : Monsieur Ange MUR

Suppléant : Monsieur Lionel DUZER

- Représentants d'associations de personnes en situation de handicap :

Titulaire : Madame Odile LE GALLIOTE

Suppléant : Monsieur SAINT ORENS Thierry

- Représentants d'associations de la protection de l'enfance :

Titulaire : Monsieur François CAMPARDON

Suppléant : Monsieur Bernard LE BAYON

- Représentants d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales :

Titulaire : Madame DUPUY ADISSON Monique

Suppléant : en attente de désignation

2 - Au titre des membres ayant voix consultative

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

- FEDERATION DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS ET D'AIDE A LA PERSONNE PRIVES NON LUCRATIFS (FEHAP) :

Titulaire : Myriam CAZES-RECURT

Suppléant : Philippe LAROSE

- FEDERATION HOSPITALIERE DE FRANCE (FHF) : Représentant en attente de désignation par la Fédération

Article 2

La durée du mandat est de trois ans à compter de la date de signature de l'arrêté.

Article 3

Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Le cas échéant, les membres titulaires sollicitent leur suppléant afin de les remplacer, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

Article 4

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 5

Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme des usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projet, ils peuvent être remplacés par les représentant d'une autre association ou d'un autre organisme relevant de la même catégorie de membres qu'ils ont mandatés à cet effet, sous réserve que celui-ci n'ait pas un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de PAU (64 000) - 50 Cours Lyautey - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **15 NOV. 2022**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU

